

Mairie d'Allenc

48190 ALLENC

Compte rendu des réunions du Conseil Municipal

Séance du 28 novembre 2023

Date convocation : 20 novembre 2023

Membres en exercice : 11

Membres présents : 8

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit novembre, à 20 heures 45, Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Bernard ANDRE, Maire.

Etaient présents les conseillers municipaux : Jean-Bernard ANDRE, Christophe RANC, Jeanne BALME, Romain CHAPTAL, Gérard MAURIN, Amandine NOUET, Gérard PEYTAVIN, Martine PEYTAVIN.

Absent excusé : David GARCIA,

Représentés : Claire TORREILLES par Jeanne BALME / Jérôme BOUCHET par Martine PEYTAVIN.

Monsieur Gérard MAURIN a été élu secrétaire de séance.

40-2023 : Validation marché de travaux Maison Partagée

Membres qui ont pris part à la délibération : 10

Votes : pour : 10 – contre : 0 – abstention : 0

Monsieur le Maire rappelle qu'une procédure adaptée a été lancée pour les travaux de création de la Maison Partagée. La commission d'appel d'offres s'est réunie les 4 et 19 juillet 2023 et a validé le rapport d'analyse des offres pour un total de 1 016 634,13 € HT.

Oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de retenir les entreprises suivantes :

- Lot n°1 : Terrassement – VRD - Abords : BEAU TP : 129 154,22 € HT
PSE 02 : Aménagement SAS au RDC vers bâtiment existant : - 1 943,00 € HT
- Lot n°2 : Gros Œuvre : MARTINAZZO : 129 107,39€ HT
PSE 02 : Aménagement SAS au RDC vers bâtiment existant : 2 064,19 € HT
- Lot n°3 : Ossature et Charpente bois : LOZERE CHARPENTE/ MALIGES : 167 144,00 € HT
PSE 02 : Aménagement SAS au RDC vers bâtiment existant : 914,50 € HT
- Lot n°4 : Couverture ardoises et zinc – Bardage zinc - Zingueries : SIMON : 104 131,01€ HT
PSE 02 : Aménagement SAS au RDC vers bâtiment existant : 3 006,08 € HT
- Lot n°5 : Isolation par l'extérieur : MEYNADIER : 38 000,00 € HT
PSE 02 : Aménagement SAS au RDC vers bâtiment existant : - 1 622,50 € HT
- Lot n°6 : Menuiseries extérieures aluminium : ALUTEX : 74 139,44 € HT
PSE 02 : Aménagement SAS au RDC vers bâtiment existant : 10 007,68 € HT
- Lot n°7 : Serrurerie : CANAC : 12 890,90 € HT
PSE 02 : Aménagement SAS au RDC vers bâtiment existant : - 399,00 € HT
- Lot n°8 : Menuiseries intérieures bois : ADBD : 20 502,27 € HT
- Lot n°9 : Doublages – Cloisons sèches – Plafonds – Isolation : TECHNI CLOISON : 67 440,16 € HT
PSE 02 : Aménagement SAS au RDC vers bâtiment existant : 2 178,10 € HT
- Lot n°10 : Chapes – Carrelages – Faïences : ASTRUC : 40 224,10 € HT
PSE 02 : Aménagement SAS au RDC vers bâtiment existant : 1 367,42 € HT
- Lot n°11 : Revêtement de sol souple : BUGEAUD : 4 929,21 € HT
- Lot n°12 : Chauffage – Ventilation - Sanitaires : CRUSCO : 119 305,20 € HT
- Lot n°13 : Electricité : RODIER : 54 900,00 € HT
- Lot n°14 : Cuisines intégrées – Agencement : ADBD : 19 676,00 € HT
- Lot n°15 : Peintures – Nettoyage : MENDE PEINTURE : 14 369,40 € HT
PSE 02 : Aménagement SAS au RDC vers bâtiment existant : 351,65 € HT

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ces travaux.

41-2023 : Plan de financement Aménagement d'une aire de loisirs et de stationnement au Beyrac – FRAT/Région

Membres qui ont pris part à la délibération : 10

Votes : pour : 10 – contre : 0 – abstention : 0

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet d'aménagement d'une aire de loisirs et de stationnement au Beyrac. Le plan de financement serait le suivant (HT) :

Dépenses		Recettes	
Aménagement d'une aire de loisirs et de stationnement au Beyrac	14 673,00 €	Région	5 870,00 €
		Département (FRAT)	5 870,00 €
		Autofinancement	2 933,00 €
TOTAL	14 673,00 €	TOTAL	14 673,00 €

Oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le projet et décide de le lancer,

SOLLICITE les subventions prévues pour ce projet auprès des différents partenaires ;

DONNE tous pouvoirs au Maire pour la suite à donner à ce projet, passer et signer les conventions, etc...

DONNE tous pouvoirs au Maire pour lancer la consultation pour passer et signer les marchés.

42-2023 : Plan de financement Voirie 2023 – Contrats territoriaux

Membres qui ont pris part à la délibération : 10

Votes : pour : 10 – contre : 0 – abstention : 0

Monsieur le Maire rappelle le programme voirie prévu pour l'année 2023, qui consiste en la réfection de murs de soutènement ainsi que de la chaussée du Mas Renouard suite aux travaux d'enfouissement. Le plan de financement serait le suivant (HT) :

	Dépenses		Recettes
Programme Voirie 2023	14 059,10 €	Conseil Départemental (contrats territoriaux)	5 623,64 €
		Autofinancement	8 435,46 €
TOTAL	14 059,10 €	TOTAL	14 059,10 €

Oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE les travaux prévus au programme voirie 2023.

SOLLICITE les subventions prévues pour ce projet auprès du Conseil Départemental de la Lozère,

DONNE tous pouvoirs au Maire pour la suite à donner à ce projet, passer et signer les conventions, etc...

DONNE tous pouvoirs au Maire pour lancer la consultation pour passer et signer les marchés.

43-2023 : Plan de financement Voirie 2024 – Contrats territoriaux

Membres qui ont pris part à la délibération : 10

Votes : pour : 10 – contre : 0 – abstention : 0

Monsieur le Maire rappelle le programme voirie prévu pour l'année 2024, qui consiste en la déviation du hameau du Gendric. Le plan de financement serait le suivant (HT) :

	Dépenses		Recettes
Programme Voirie 2024	33 866,00 €	Conseil Départemental (contrats territoriaux)	13 546,00 €
		Autofinancement	20 320,00 €
TOTAL	33 866,00 €	TOTAL	33 866,00 €

Oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE les travaux prévus au programme voirie 2024.

SOLLICITE les subventions prévues pour ce projet auprès du Conseil Départemental de la Lozère,

DONNE tous pouvoirs au Maire pour la suite à donner à ce projet, passer et signer les conventions, etc...

DONNE tous pouvoirs au Maire pour lancer la consultation pour passer et signer les marchés.

44-2023 : Bail avec ATC France – pylône de téléphonie mobile du Gendric

Membres qui ont pris part à la délibération : 10

Votes : pour : 10 – contre : 0 – abstention : 0

VU l'installation d'un pylône de téléphonie mobile dans le secteur du Villaret par l'entreprise ORANGE en 2019,

VU la reprise de la gestion des baux par ATC FRANCE en 2022,

VU la proposition de bail prévoyant le versement d'un loyer annuel de 1 000,00 € qui sera augmenté chaque année de 1%.

Oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

FIXE le prix d'un loyer annuel de 1 000,00 € (mille Euros) à verser par ATC FRANCE. Ce loyer sera augmenté de 1% chaque année à la date anniversaire de prise d'effet du loyer, sur la base du loyer de l'année précédente.

VALIDE le projet de bail.

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer le bail pour la location d'une partie de la parcelle ZW 8 (dite « Lou Clo de la Louvieire Sud », appartenant à la section du Gendric) pour 34 m² environ, et ce, pour une durée de 12 ans prolongée par tacite reconduction par période successive de 12 ans.

45-2023 : Lancement procédure d'expropriation – Captage du Beyrac

Membres qui ont pris part à la délibération : 10

Votes : pour : 10 – contre : 0 – abstention : 0

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2121-29 et suivants ;

VU le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU le Code de l'environnement, notamment les articles L 561-1 et suivants ;

Monsieur le Maire rappelle l'arrêté préfectoral n°2014115-0007 du 25 avril 2014 portant déclaration d'Utilité Publique les travaux de renforcement des ressources en eau potable de la dérivation des eaux souterraines, de l'installation des périmètres de protection et portant autorisation de distribuer au public de l'eau destinée à la consommation humaine issue du captage du Beyrac, prorogé d'une durée de 5 ans par arrêté préfectoral n°PREF-BCPPAT-2019-091-005 du 1^{er} avril 2019.

Monsieur le Maire précise que ce captage est situé sur les parcelles cadastrées YE 184 et YE 190 et que l'emprise du périmètre de protection immédiat (YE 184) doit être acquise par la commune conformément aux codes de la santé publique et de l'environnement.

Suite aux négociations amiables menées par la commune, les 2 parcelles, YE 184 et YE 190 n'ont pu être acquises par voie amiable. Il s'avère donc nécessaire d'acquérir ces parcelles par voie d'expropriation et demander à Monsieur le Préfet de prendre un arrêté de cessibilité afin que Madame le Juge de l'expropriation rende une ordonnance d'expropriation.

CONSIDÉRANT que l'instauration des périmètres de protection immédiat nécessite l'acquisition des emprises foncières, par la commune ;

CONSIDÉRANT que pour mener à bien son projet, il est indispensable que les parcelles cadastrées section YE 184 et YE 190 soit placée sous maîtrise foncière publique ;

CONSIDÉRANT qu'au vu des difficultés rencontrées dans le cadre des négociations, le recours à la procédure d'expropriation en vue de la réalisation du projet communal est nécessaire ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CONFIRME son accord pour que ces acquisitions soient réalisées par voie amiable ou par voie judiciaire sur la base de l'estimation de la SAFER ;

ACCEPTE à l'unanimité le lancement de la procédure d'expropriation par la commune ;

AUTORISE Monsieur le Maire

- à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération, à l'acquisition amiable de la parcelle (promesses de vente, actes notariés ou administratifs,..) et le cas échéant à la poursuite de la procédure d'expropriation : notification de tous les documents : Arrêtés, Offres, Mémoire, Saisine...
- à représenter la Commune dans la procédure d'expropriation, notamment dans la phase judiciaire : transport sur les lieux et audience.

46-2023 : Participation au transport scolaire 2021/2022

Membres qui ont pris part à la délibération : 10

Votes : pour : 10 – contre : 0 – abstention : 0

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de la Région Occitanie Pyrénées Méditerranée indiquant que les mesures mises en place lors de l'année scolaire précédente étaient maintenues pour 2021/2022 ; les communes dans lesquelles sont domiciliés les élèves empruntant des transports scolaires journaliers et relevant de l'enseignement primaire devront participer au financement du ramassage.

L'assemblée municipale est invitée à se prononcer sur la continuation de ce système qui se traduit par le paiement d'une participation égale à 20 % du coût moyen départemental d'un élève transporté (2 544 € pour l'année scolaire 2021/2022), soit 508 € multipliés par le nombre d'enfants transportés domiciliés dans la commune (soit pour Allenc 10 élèves)

Oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE cette décision,

ACCEPTE de voter la quote-part communale de 5 080,00 €,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les pièces nécessaires à ce dossier.

47-2023 : Frais de scolarité 2022/2023 école de Bagnols les Bains

Membres qui ont pris part à la délibération : 10

Votes : pour : 10 – contre : 0 – abstention : 0

Le coût de fonctionnement pour 2022/2023 à l'école de Bagnols les Bains s'élève à 1 203,83 € par élève.

Aussi Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'autoriser le remboursement des frais engagés pour permettre l'accueil des enfants de la commune.

Le montant du remboursement est de 13 844,04 € pour 11,5 élèves.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE cette décision et, en conséquence, accepte de voter la participation de 13 844,04 €.
AUTORISE Monsieur le Maire à signer les pièces nécessaires.

48-2023 : Frais de cantine 2022/2023 école de Bagnols les Bains

Membres qui ont pris part à la délibération : 10

Votes : pour : 10 – contre : 0 – abstention : 0

La participation pour 2022/2023 à la cantine de l'école de Bagnols les Bains s'élève à 1,80 € par repas.

Aussi Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'autoriser le remboursement des frais engagés pour permettre aux enfants de la commune de manger à la cantine de l'école.

Le montant du remboursement est de 2 192,40 € pour 1 218 repas.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE cette décision et, en conséquence, accepte de voter la participation de 2 192,40 €.
AUTORISE Monsieur le Maire à signer les pièces nécessaires.

49-2023 : Assurances statutaires du personnel communal

Membres qui ont pris part à la délibération : 10

Votes : pour : 10 – contre : 0 – abstention : 0

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les obligations statutaires en matière d'assurance maladie et accident de travail envers le personnel communal, telles qu'elles sont définies par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, pour le personnel titulaire et par le décret n°88-145 du 16 février 1988 pour les agents non titulaires.

Il met ainsi en avant le coût financier que devrait supporter le budget de la collectivité en cas d'absentéisme important ou d'accident de travail grave et de décès.

L'adhésion à un contrat d'assurance nécessite la mise en place d'une procédure de mise en concurrence comme l'exige la nouvelle réglementation des marchés publics. Aussi, à la suite de la procédure lancée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère, pour le compte des collectivités adhérentes, le groupement DIOT SIACI / GROUPAMA D'OC a été retenu. Un contrat groupe à adhésion facultative a donc été signé entre DIOT SIACI / GROUPAMA D'OC et le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère. En effet, comme le prévoit le 5ème alinéa de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26/01/1984 (modifié par la loi n°2007-209 du 19/02/2007) : « Les centres de gestion peuvent souscrire, pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions des articles L. 416-4 du code des communes et 57 de la présente loi, ainsi que des dispositions équivalentes couvrant les risques applicables aux agents non titulaires ».

A l'issue de cette procédure, le CDG48 a obtenu la signature d'un contrat groupe dont le taux global a été fixé à 7.97% concernant les agents affiliés à la CNRACL et à 0.95 % pour les agents IRCANTEC.

Monsieur le Maire rappelle en outre à l'assemblée qu'en vertu des dispositions prévues par l'article 25 de la loi n°84-53 du 26/01/1984 (modifié par la loi n°2007-209 du 19/02/2007) : « Les centres de gestion peuvent assurer toute tâche administrative concernant les agents des collectivités et établissements, à la demande de ces collectivités et établissements. »

Il propose ainsi de confier au C.D.G., via la mise à disposition d'un agent du CDG, la gestion dudit contrat d'assurance souscrit auprès de DIOT SIACI / GROUPAMA D'OC et, pour couvrir les frais de gestion, s'engage à régler au C.D.G. une somme correspondant à 0.55 % de la masse salariale (cf. base de l'assurance) pour le contrat CNRACL et à 0.11 % pour le contrat IRCANTEC. Ce paiement étant effectué selon les modalités de la comptabilité publique.

Le Maire propose :

- d'adhérer au contrat groupe souscrit par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère auprès de DIOT SIACI / GROUPAMA D'OC, à compter du 1^{er} janvier 2024 et ce pour une durée de 4 ans.

- d'être autorisé à signer le certificat d'adhésion relatif à ce contrat d'assurance statutaire du personnel communal, à compter du 1^{er} janvier 2024* :

pour le personnel affilié à la CNRACL : taux global de 8,52% (frais de gestion du CDG 48 inclus);

pour le personnel affilié à l'IRCANTEC : taux global de 1,06% (frais de gestion du CDG 48 inclus).

- d'être autorisé à signer la convention de gestion avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère, à compter du 1^{er} janvier 2024 et ce pour une durée de 4 ans.

- de prévoir au budget le coût de l'adhésion au contrat groupe qui englobe la somme due au Centre de Gestion en compensation de la prestation de gestion.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, ADOPTE les propositions du Maire et l'autorise à signer l'ensemble des contrats et conventions nécessaires, **INSCRIT** au budget les sommes afférentes aux cotisations de l'assurance statutaire.

50-2023 : Création d'un emploi d'agent recenseur

Membres qui ont pris part à la délibération : 10

Votes : pour : 10 – contre : 0 – abstention : 0

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il doit procéder à la nomination d'un agent recenseur.

CONSIDERANT qu'il appartient à la commune de fixer la rémunération de l'agent recenseur qui va effectuer les opérations de collecte, Monsieur le Maire propose de le rémunérer sur une base forfaitaire d'un montant de 700 euros.**Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,****AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter un agent recenseur.**DECIDE** de rémunérer l'agent recenseur sur une base forfaitaire d'un montant de 700 euros.**DIT** que ces tarifs ne comprennent pas les charges sociales qui restent à la charge de la commune, et que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne l'indemnité allouée à l'agent recenseur.**51-2023 : Décision modificative n°2 Budget Principal**

Membres qui ont pris part à la délibération : 10

Votes : pour : 10 – contre : 0 – abstention : 0

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que les crédits prévus à certains articles étant insuffisants, il est nécessaire d'effectuer les virements indiqués ci-dessous. Il invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

COMMUNE ALLENC

Exercice : 2023

DECISIONS MODIFICATIVES : BALANCE							
Dépenses de fonctionnement				Recettes de fonctionnement			
28/11/2023	61521	Entretien terrains	-3 306,82	28/11/2023	70388	Autres redevances et recettes diverses	10 510,29
28/11/2023	65888	Autres	28 097,27	28/11/2023	73223	Fonds départ. DMTO pour com - 5000 hab.	-6 500,00
				28/11/2023	74718	Autres participations Etat	3 609,15
				28/11/2023	75888	Autres	6 990,00
				28/11/2023	6419	Remboursements rémunérations personnel	155,38
				28/11/2023	73123	Taxe com add droit mut ou pub foncière	9 687,63
				28/11/2023	74836	Attrib. fonds départ. péréquat. de la TP	338,00
Total Dépenses			24 790,45	Total Recettes			24 790,45
DEFICIT			0,00				

Dépenses d'investissement				Recettes d'investissement			
Total Dépenses			0,00	Total Recettes			0,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**APPROUVE** les virements de crédits indiqués ci-dessus.**52-2023 : Décision modificative n°1 Budget Lotissement**

Membres qui ont pris part à la délibération : 10

Votes : pour : 10 – contre : 0 – abstention : 0

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que les crédits prévus à certains articles étant insuffisants, il est nécessaire d'effectuer les virements indiqués ci-dessous. Il invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Lotissement Allenc

Exercice : 2023

DECISIONS MODIFICATIVES : BALANCE							
Dépenses de fonctionnement				Recettes de fonctionnement			
28/11/2023	6015	Terrains à aménager	-0,23				
28/11/2023	65888	Autres	0,23				
Total Dépenses			0,00	Total Recettes			0,00

Dépenses d'investissement				Recettes d'investissement			
Total Dépenses			0,00	Total Recettes			0,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
APPROUVE les virements de crédits indiqués ci-dessus.

53-2023 : Approbation rapport du SPANC 2022

Membres qui ont pris part à la délibération : 10

Votes : pour : 10 – contre : 0 – abstention : 0

Monsieur le Maire informe que, par courriel en date du 13 octobre 2023, le Président de la Communauté de Communes Mont Lozère lui a transmis le rapport annuel du SPANC 2022 approuvé en Conseil Communautaire le 29 septembre 2023.

En vertu de l'article L 5211-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce rapport est transmis pour avis à chacun des conseils municipaux des communes membres. Le Conseil Municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le rapport annuel 2022 du SPANC.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire au bon aboutissement de cette affaire.

54-2023 : Subventions 2023 à l'amicale des sapeurs-pompiers de Châteauneuf de Randon

Membres qui ont pris part à la délibération : 10

Votes : pour : 10 – contre : 0 – abstention : 0

VU la demande de subvention de l'amicale des sapeurs-pompiers de Châteauneuf de Randon en date du 30 mai 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'accorder une subvention d'un montant de 300 € à l'amicale des sapeurs-pompiers de Châteauneuf de Randon.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires.

⊙ Questions diverses

→ **Déviation du Gendric** : Les travaux ont débuté et sont réalisés par l'entreprise ENGELVIN TP.

→ **Murs de soutènement à l'Altaret** : Des murs de soutènement ont besoin d'être rénovés à l'Altaret. Des devis seront demandés et des financements sollicités dans le cadre des contrats territoriaux (voirie).

→ **Projet d'agrandissement du lotissement** : le projet d'agrandissement est en cours avec le géomètre qui prépare le dossier pour déposer le permis d'aménager (6 lots sont prévus)

→ **Renouvellement des conventions de pâturages (Le Beyrac, Veyrines pour une durée de 6 ans et La Prade par convention annuelle)** : les dossiers sont à déposer avant le 10 décembre 2023.

Monsieur le Maire clos la séance à 21h30

FIN